Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 22 novembre 2018

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

**--------**

**Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018**

**2018 DFA 67 - DVD** Reversement par la ville de Paris au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole (SMAVM) des sommes correspondant aux abonnements Vélib' souscrits par les usagers en 2017 et se poursuivant en 2018.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

**--------**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole (SMAVM) ;

Vu la délibération du comité syndical du 7 novembre 2018 autorisant la Présidente du SMAVM à signer la convention définissant les conditions financières relatives au reversement par la ville de Paris au SMAVM des abonnements Vélib' souscrits en 2017 et se poursuivant en 2018;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec le SMAVM la convention définissant les conditions financières relatives au remboursement des abonnements Vélib' souscrits en 2017 et se poursuivant en 2018 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La convention définissant les conditions financières relatives au reversement au SMAVM des abonnements Vélib' souscrits en 2017 et se poursuivant en 2018 est approuvée. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

La maire de Paris est autorisée à signer cette convention.

Article 2 : Les dépenses correspondant au remboursement du coût du service Vélib' visé à l'article 1 seront imputées au budget de la Ville de Paris au titre des exercices 2018 et suivants.

**La Maire de Paris,**

**Anne HIDALGO**